

## **Arrêté provisoire n°234/2022**

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

**Vu** la Loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

**Vu** l'article 121-3 du Code Pénal relatif à l'absence de mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir,

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité ;

**Considérant** qu'à certaines heures ou certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**Considérant** qu'une phase de tests du bon fonctionnement des horloges astronomiques des armoires électriques est nécessaire ;

# **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La phase de test des armoires électriques et de leurs horloges astronomiques aura lieu :

**Du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2022 :**

Durant cette période :

- L'éclairage public sera **interrompu quotidiennement de 00h30 – 04h00** excepté, pour des raisons de sécurité dans les zones industrielles fonctionnant en 3/8h : rue des Longs Réages, rue de l'Avenir, rue des Quatre Filles et rue Saint-Denis.
- L'allumage de l'éclairage public en fin de journée sera **reporté d'un quart d'heure** par rapport aux informations des horloges astronomiques déclenchant les armoires électriques.
- L'extinction de l'éclairage public en début de journée sera **avancée d'un quart d'heure** par rapport aux informations des horloges astronomiques déclenchant les armoires électriques.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 3** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché :

- Monsieur le Maire,
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux

Date de publication en ligne :  
le 25 novembre 2022

Fait à Épernon, 23 novembre 2022



Le Maire  
François BELHOMME

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- M le Président du Conseil Départemental,
- M le Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France
- M le Président du SDIS
- M le Responsable du service de la Police Municipale
- M le Commandant de la Brigade de gendarmerie de MAINTENON
- Mme l'adjointe à la police municipale et à la gestion du domaine public.
- M l'adjoint aux travaux, environnement et au développement durable.
- M l'adjoint à l'informatique et à la communication,